

dant tout ce temps, pas un seul coup de marteau n'a été donné à ce bateau, et, cependant, le capitaine et le mécanicien ont reçu leur plein salaire pour tout le temps qui s'est écoulé depuis son arrivée dans la cale sèche jusqu'à présent. Lorsque le *Northern Light* s'est trouvé arrêté durant l'été, pour subir des réparations, son capitaine n'a reçu que la moitié de son salaire ordinaire. Le dragueur *Prince-Edouard* est arrêté depuis trois ans pour subir des réparations, et j'ose dire que si une commission était nommée pour faire une enquête sur le sujet, elle découvrirait que l'on a dépensé quatre fois plus qu'il ne le fallait pour faire ces réparations, si nous prenons en considération le temps perdu pendant l'inactivité de ce bateau, et si nous considérons que ce temps perdu vaut plus que la somme d'argent dépensée en réparations.

Au lieu d'avoir un seul bateau dragueur pour l'île du Prince-Edouard, nous devrions en avoir quatre ou cinq, vu le nombre des ports qui ont besoin d'être curés. Continuons sur ce train, et nous ne terminerons pas le curage d'un seul port d'ici à vingt ans. Si le dragueur en question eût été amené à Pictou, et placé dans un bassin de radoub, l'on aurait pu, dans six semaines, lui faire subir les réparations dont il avait besoin, et cela, j'ose le dire, pour la moitié moins que ce qui a été dépensé et le pays y aurait gagné une trentaine de mille piastres. Certains honorables membres de la droite peuvent battre des mains et faire autant de bruit qu'il le voudront; mais c'est la vérité, et la vérité inaccessible à vos railleries. Il est temps, je crois, que le gouvernement prenne ces choses en considération. La somme d'argent qui a été dépensée pour ce dragueur, est, j'ose le dire, trois fois plus considérable que celle qui a été dépensée pour tous les havres et quais de cette île, dans le cours de la présente année. J'aurai, plus tard, quelque chose de plus à dire sur ce sujet. J'attendais, voulant voir l'honorable ministre des travaux publics et avoir une conversation avec lui sur ce sujet, avant de signaler certains faits relatifs à ce bateau, et je n'ai pas l'intention, maintenant, de m'étendre plus longuement sur ces faits. Cependant, l'honorable député de Prince (M. Perry) ayant soulevé la question, j'ai cru devoir dire, maintenant, quelques mots. Je désire ardemment que le gouvernement voie à ce qu'un homme d'une expérience pratique soit, à l'avenir, consulté au sujet des réparations à faire subir à ce bateau dragueur. Le gouvernement emploie présentement à St. Jean, N.-B., un homme très expérimenté pour surveiller les travaux de curage, et si on lui laissait le soin de ces réparations, je n'ai aucun doute que le résultat serait différent. Les habitants de l'île du Prince-Edouard souffrent beaucoup du fait que leurs ports soient ainsi négligés, tandis que leur dragueur reste inactif. Ce bateau n'a absolument rien fait depuis le mois d'août, 1887. C'est-à-dire, la dernière moitié de 1887 et toute l'année 1888 se sont passées à ne rien faire. Le gouvernement, j'espère, verra à cette affaire et suppléera à ce qui manque.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je regrette beaucoup que l'auteur de la présente motion ne m'ait pas fait savoir qu'il eût l'intention d'attaquer mon département sur ce sujet, vu que j'aurais été prêt, alors, à lui répondre. Aussi, je choisirai une autre occasion pour répondre à ses critiques. Il eût mieux valu attendre la production des documents avant de s'engager dans une discussion. Je ne me plains pas de la conduite de l'honorable monsieur, parce qu'il s'est renfermé dans les strictes limites de son droit; mais je me réserve aussi le droit que je possède de lui donner, plus tard, une réponse.

M. DAVIES (I. P. E.): La manière dont cette dépense énorme a été faite, a causé un grand mécontentement. D'après moi, la présente motion de mon honorable ami devrait être amendée en ajoutant aussi un état indiquant les noms des officiers et le montant payé à chacun d'eux durant la période mentionnée dans la dite motion.

M. WELSH.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai déjà fourni ce renseignement en répondant à une interpellation. J'ai dit que le capitaine et le mécanicien étaient les deux seuls officiers. La motion est adoptée.

#### CONSERVES DE HOMARDS.

M. PERRY: Je propose que l'on mette devant la chambre un état indiquant le nombre de fabriques de homard sur tout le littoral de l'île du Prince-Edouard; le nombre d'amendes imposées pendant la saison de 1888, le montant de chaque amende; le nom des personnes qui ont payé les amendes et le nom de celles qui ne les ont pas payées; et la nature du délit dans chaque cas.

Je désire déclarer qu'autant que j'en puis juger, les règlements du ministère ne donnent pas satisfaction. Je sais que l'année dernière, on a demandé de faire changer la saison d'interdiction en ce qui concerne le littoral sud de l'île du Prince-Edouard. Aujourd'hui cette saison, tout autour de l'île, commence le 15 juillet; c'est la date à laquelle les pêcheurs doivent enlever leurs casiers, sans quoi ils s'exposent à des pénalités. A mon avis, il devrait exister des règlements pour protéger les pêcheries de homards autour de l'île du Prince-Edouard comme ailleurs; mais je constate que lorsque les pêcheries de homards sont fermées sur le côté sud de l'île le 15 juillet, on n'a pas encore pris une quantité suffisante de homards pour engager un capitaliste à se livrer à cette industrie. J'ai ici un état préparé par un fabricant de conserves de homards du côté sud de l'île pour l'été de 1887. Cet état établit que bien que le fabricant eût un millier de casiers placés depuis le commencement de la pêche, le 26 mai, jusqu'au 15 juillet, il n'a pu faire que 175 boîtes de homard en conserve, et cela bien qu'il eût à son service des navires montés par dix hommes chacun, outre un lot d'hommes employés sur la côte. Depuis cette date jusqu'au 17 août, le même nombre de casiers et d'hommes a rapporté 835 boîtes, ce qui tend à prouver que si la saison de prohibition sur le côté sud de l'île était la même que sur le côté nord, la pêche ne serait pas suffisante pour justifier le placement d'un capital quelconque dans cette industrie. Je ne connais pas la raison pour laquelle les homards ne font pas leur apparition de bonne heure sur le côté sud, mais il doit y en avoir une. Je constate que la pêche du homard, du premier mai au 15 juillet, ne donne pas de résultats satisfaisants. Plusieurs personnes engagées dans cette industrie, dans mon comté, ont été condamnées à l'amende parce que, malheureusement, elles avaient fait bouillir des homards au-dessous de la taille prévue par les règlements. Je voudrais que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries comprît bien que sur la côte du golfe, il est impossible aux pêcheurs ou propriétaires d'usines de s'assurer que les homards sont tous de la taille voulue. Il est impossible à ces hommes, quand la mer est grosse et qu'il faut sortir les homards des casiers aussi vite que possible, d'éviter d'apporter de temps à autre trois ou quatre petits homards, et les inspecteurs et les gardes, s'ils s'aperçoivent du fait, imposent une amende.

Je me permettrai de dire que l'imposition d'une ou deux amendes à un fabricant de conserves de homards absorbe plus que les profits qu'il peut réaliser dans l'année. J'ai aussi à me plaindre de ce que ces gardes-pêche semblent porter deux sortes de lunettes, de sorte que s'ils approchent d'une fabrique appartenant à un malheureux grit, les homards paraissent tout petits, tandis que dans d'autres fabriques, ils atteignent des proportions considérables. Je ne blâme pas le ministère pour cette flagrante injustice, mais je dis que les fonctionnaires chargés du service de surveillance sur la côte—et je parle par expérience—n'agissent pas avec équité et justice pour le fabricant.

Je regrette de dire qu'ils se laissent guider dans leur conduite par des préjugés politiques, et je désire avoir un état des sommes qui ont été payées en vertu des règlements. Je connais des personnes dans mon propre voisinage qui ont